

DISWAY - Société Anonyme au capital de 188.576.200 DH - Registre du Commerce de Casablanca N° 41253
Siège social : Lotissement « La Colline II » N°8, Sidi Maârouf – Casablanca

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Disway, Société Anonyme, au capital de 188.576.200 Dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 15 Avril 2014 à 15 heures au siège social de la société sis à Casablanca, Lotissement La Colline II, n°8, Sidi Maârouf, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports de gestion du directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 2- Lecture des observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 3- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- 5- Quitus de leur gestion aux membres du directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- 6- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 95 et suivants de la loi 17/95 ;
- 7- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 8- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- 9- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

PROJET DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire, du Rapport Général des Commissaires Aux Comptes et des observations du Conseil de Surveillance, approuve tels qu'ils sont présentés les comptes et les états de synthèses de l'exercice 2013 se soldant par un bénéfice net comptable de 37.291.024,05 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telles que modifiée et complétée par la loi 20-05, en prend acte et approuve ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat Net de l'exercice	37.291.024,05
- Réserve légale	1.188.116,20
= Résultat net distribuable de l'exercice	36.102.907,85
+ Report à nouveau créancier antérieur	49.433.486,24
= Solde distribuable	85.536.394,09
- Dividendes distribués	28.286.430,00
= Solde au compte report à nouveau	57.249.964,09

Le dividende ainsi fixé à 15 dhs par action, sera mis en paiement à compter du 05/07/2014.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil de Surveillance, aux membres du Directoire et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, le Cabinet Fidarc Grant Thornton Représenté par Mr Faïçal MEKOUAR, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance